



**AVIS PUBLIC  
PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1107-10-15**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, que le Conseil municipal de la Ville de Marieville, lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2015, a adopté le « *Règlement numéro 1107-10-15 intitulé « Règlement modifiant de nouveau le règlement numéro 1107-08 intitulé « Règlement relatif au financement par mode de tarification de certains biens, services et activités dispensés par la Ville de Marieville » »* ».

Ce règlement a pour objet de modifier ledit règlement 1107-08 afin de clarifier les travaux pouvant être faits aux trottoirs et bordures, afin de clarifier les tarifs pour les reproductions en couleur ou en noir et blanc, afin d'augmenter le tarif pour l'obtention d'un certificat de taxes et afin de modifier certains tarifs et certaines activités offertes par le service des Loisirs et de la Culture.

Donné à Marieville, le trois décembre deux mille quinze (3 décembre 2015).

La greffière adjointe,

Me Mélanie Calgaro, OMA, notaire

***Avis Public 15-48***